

DELIBERATION N° 89/06-15 - AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de mettre en place une ligne de trésorerie à court terme.

Le Crédit Local de France propose par convention une ouverture de crédits pour une durée de un an reconductible tacitement une année, d'un montant de 700 000 F.

Ce crédit permettrait de supporter plus aisément le préfinancement de la T.V.A. sur les opérations d'urbanisme auxquelles la commune concourt, sans contracter d'emprunt spécifique, avec minoration des frais financiers. Il permettrait de plus d'améliorer la gestion de la trésorerie en réduisant le fonds de roulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est habilité à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues à l'article 3 de la convention (demande de versements de fonds dans la limite du montant maximal prévu à l'article 1) et à l'article 6 (remboursement des fonds).